

COMMISSION de SURVEILLANCE du SECTEUR FINANCIER

En cas de divergence entre les textes français et anglais, le texte anglais prévaut.

Luxembourg, le 3 décembre 2015

À tous les organismes de placement collectif luxembourgeois (OPCVM, OPC soumis à la partie II, FIS, SICAR)

CIRCULAIRE CSSF 15/627 telle que modifiée par la circulaire CSSF 25/871

Concerne : Nouveau reporting mensuel à l'attention de la CSSF - reporting U 1.1

Mesdames, Messieurs,

L'objet de la présente circulaire est d'introduire un nouveau reporting mensuel (ci-après « reporting U 1.1 ») dans le cadre règlementaire applicable aux organismes de placement collectif établis au Luxembourg soumis à la loi du 17 décembre 2010 (« Loi OPC »), aux fonds d'investissement spécialisés (FIS) soumis à la loi du 13 février 2007 (« Loi FIS ») et aux sociétés d'investissement en capital à risque (« SICAR ») soumises à la loi du 15 juin 2004 (« Loi SICAR »).

Les informations mensuelles que les OPCVM, les OPC soumis à la partie II de la Loi OPC, les FIS et les SICAR (ci-après « OPC ») doivent fournir à la CSSF conformément à l'article 147 de la Loi OPC, à l'article 58 de la Loi FIS et à l'article 32 de la Loi SICAR seront exploitées par la CSSF à des fins de statistiques et de surveillance.

Le reporting U 1.1 est, en grande partie, fondé sur les renseignements financiers mensuels (« tableau O 1.1 ») qui sont actuellement soumis à la CSSF conformément à la circulaire IML 97/136 « Renseignements financiers destinés à l'IML et au Statec » et à la circulaire CSSF 07/310 « Renseignements financiers à produire par les fonds d'investissement spécialisés (« FIS ») », telle que modifiée par la circulaire CSSF 08/348.

La présente circulaire vise particulièrement à étendre le champ d'application des renseignements financiers mensuels actuels aux SICAR, à enrichir le contenu du reporting pour ce qui est des informations financières, fonctionnelles et descriptives et à passer au format Extensible Markup Language (XML).

Aperçu des principaux changements apportés au reporting mensuel

Champ d'application

En sus des renseignements financiers prévus dans la circulaire CSSF 08/376, les SICAR sont tenues de soumettre le reporting U 1.1, tel qu'énoncé dans la présente circulaire.

Elargissement des données financières

Les informations mensuelles à établir conformément à la présente circulaire sont identiques à celles actuellement requises par la circulaire IML 97/136 et la circulaire CSSF 07/310, telle que modifiée par la circulaire CSSF 08/348. Elles sont complétées par des informations relatives aux résultats d'exploitation et détaillées pour chaque classe de parts/actions. Pour plus d'informations, veuillez vous référer aux sections 5 et 6 de l'annexe à la présente circulaire, publiée et tenue à jour sur le site Internet de la CSSF.

Statut de l'information fournie

La présente circulaire introduit le concept de « statut du reporting » par lequel l'OPC doit choisir l'une des options suivantes : reporting « final », « provisoire » ou « sans valeurs ». L'obligation pour chaque OPC¹ de soumettre le reporting commence à partir de la date à laquelle il a été autorisé. En d'autres termes, un OPC qui est autorisé par la CSSF à une date précise durant un mois doit soumettre le reporting U 1.1 pour la toute première fois pour ce mois de référence.

Informations fonctionnelles pour faciliter l'échange d'informations entre les OPC et la CSSF

Le reporting U 1.1 requiert les informations sur les dates de lancement et de clôture de l'OPC et de ses classes de parts/actions afin de servir de canal de communication supplémentaire entre les OPC et la CSSF.

Format du reporting U 1.1

Le XSD et des orientations techniques relatives au reporting U 1.1 peuvent être consultés ou téléchargés sur le site de la CSSF sous le lien suivant : <https://www.cssf.lu/fr/reporting-a-transmettre-par-les-opc/>.

Principes clés et instructions relatives au reporting U 1.1

Les informations présentées dans la présente section visent à fournir aux OPC des principes clés et des instructions pour établir et soumettre le reporting U 1.1.

Contenu du reporting U 1.1 : une description détaillée (« guidelines on the U 1.1 reporting ») (uniquement en anglais) de toutes les informations à fournir conformément aux points de l'annexe est disponible sur le site de la CSSF sous le lien suivant : <https://www.cssf.lu/fr/reporting-a-transmettre-par-les-opc/>

1 Dans le reste du texte de la présente circulaire, le terme « OPC » désignera à la fois une entité dans le cas d'un OPC classique et chaque compartiment dans le cas d'un OPC à compartiments multiples.

Soumission des fichiers de reportings à la CSSF : la CSSF exige que les fichiers de reportings soient soumis exclusivement par voie électronique à travers l'un des canaux acceptés par la CSSF. De plus amples détails relatifs à la soumission du reporting U 1.1 sont disponibles sous le lien suivant : <https://www.cssf.lu/fr/reporting-a-transmettre-par-les-opc/>.

Date de référence : le dernier jour de chaque mois est, en principe, à considérer comme étant la date de référence pour l'établissement du reporting U 1.1 à communiquer par les OPC.

Délai de communication : les OPC doivent soumettre le reporting U 1.1 à la CSSF dans un délai de 10 jours civils suivant la fin du mois.

Organismes de placement collectif à compartiments multiples : le reporting U 1.1 est à établir pour chaque compartiment séparément. Aucune consolidation n'est requise au niveau de l'entité.

Devise d'expression : le reporting U 1.1 doit mentionner la devise dans laquelle les données financières sont exprimées. Cette devise doit être la même que dans les documents constitutifs et le document d'émission de l'OPC.

Période visée : la période de couverture du reporting s'étend sur un mois à compter du dernier reporting soumis jusqu'à la date de référence.

Dispositions transitoires, abrogatoires et finales

Tout OPC doit envoyer le reporting U 1.1 pour la première fois le **30 juin 2016**.

L'obligation d'envoyer les renseignements financiers mensuels en vertu de la circulaire IML 97/136 et de la circulaire CSSF 07/310 (tableau mensuel « O1.1. »), telle que modifiée par la circulaire CSSF 08/348, est abrogée à compter de l'envoi du reporting U 1.1 pour le mois de référence de juin 2016.

La présente circulaire entre en vigueur avec effet immédiat.

Pour toute question concernant la présente circulaire, veuillez vous référer aux orientations sur le reporting U 1.1 (« Guidelines on the U 1.1 reporting ») disponible uniquement en anglais sur le site de la CSSF sous le lien suivant : <https://www.cssf.lu/fr/reporting-a-transmettre-par-les-opc/>.

Veuillez recevoir, Mesdames, Messieurs, l'assurance de nos sentiments très distingués.

COMMISSION de SURVEILLANCE du SECTEUR FINANCIER

Claude WAMPACH
Directeur

Marco ZWICK
Directeur

Jean-Pierre FABER
Directeur

Françoise KAUTHEN
Directeur

Claude MARX
Directeur général